

BGer 5A_156/2019 vom 11. März 2019

Bundesgericht, 2019-03-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_156_2019

FR: TF 5A_156/2019 du 11 mars 2019

IT: TF 5A_156/2019 del 11 marzo 2019

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

5A_156/2019

Ordonnance du 11 mars 2019

Ile Cour de droit civil

Composition

M. le Juge fédéral Herrmann, Président.

Greffier : M. Braconi.

Participants à la procédure

A._____ LLC (anciennement B._____ Sàrl),

représentée par Me Hervé Crausaz, avocat,

recourante,

contre

C._____,

intimé,

Office des poursuites de Genève,

D._____ SA,

représentée par Me Lucien Lazzarotto, avocat,

Objet

opposition à la vente gré à gré,

recours contre la décision de la Chambre de surveillance des Offices des poursuites et faillites de la Cour de justice du canton de Genève du 8 février 2019

(A/3869/2018-CS, DCSO/68/19).

Vu :

le recours en matière civile interjeté le 22 février 2019 par la société A._____ LLC contre la décision prise le 8 février 2019 par la Chambre de surveillance des Offices des

poursuites et faillites de la Cour de justice du canton de Genève;

la lettre du 8 mars 2019 par laquelle la recourante déclare retirer son recours;

considérant :

qu'il convient de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle (art. 73 PCF par renvoi de l' art. 71 LTF ; art. 32 al. 2 LTF);

que le Président de la Cour de céans est compétent à cet effet (art. 32 al. 1 et 2 LTF);

que les frais judiciaires (réduits) sont mis à la charge de la recourante (art. 66 al. 1 et 2 LTF);

par ces motifs, le Président ordonne :

1.

La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

2.

Les frais judiciaires, arrêtés à 200 fr., sont mis à la charge de la recourante.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties, à l'Office des poursuites de Genève, à D._____ SA et à la Chambre de surveillance des Offices des poursuites et faillites de la Cour de justice du canton de Genève.

Lausanne, le 11 mars 2019

Au nom de la IIe Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Herrmann

Le Greffier : Braconi

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.